

Aérodrome d'ANNEMASSE (LFLI)

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

A1 - PLAN D'ENSEMBLE

Numéro	Echelle	Date
PPSA-A1_SNIA-PEA_LFLI_2	1/25 000	Decembre 2022

Approuvé par arrêté ministériel en date du 18 juillet 2023

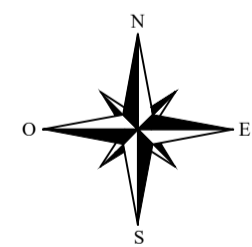
Communes concernées par les servitudes aéronautiques

Département de Haute-Savoie (74)

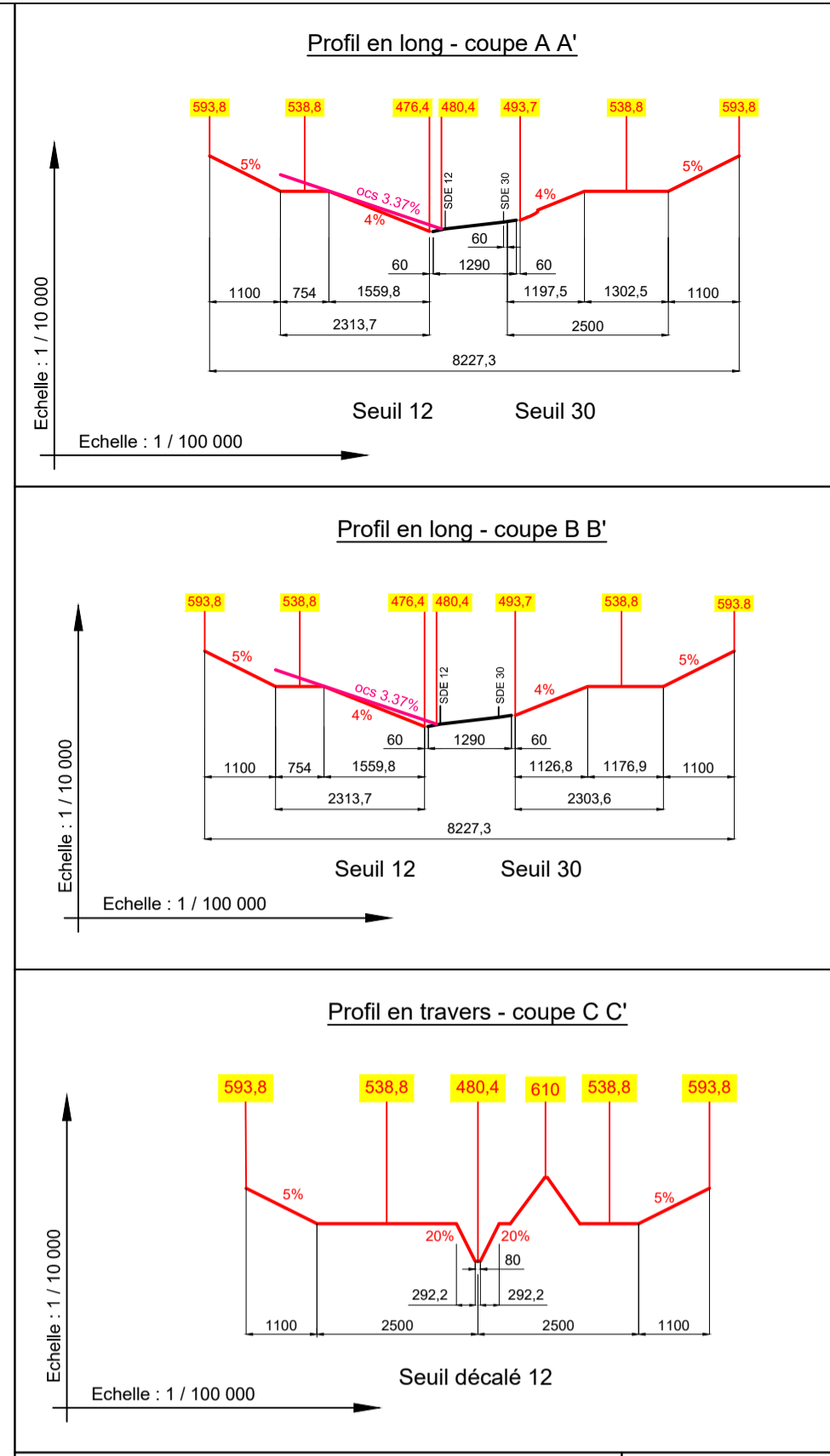
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	GAILLARD
AMBILLY	JUVIGNY
ANNEMASSE	LUCINGES
BONNE	MONNETIER-MORNEX
CRANVES-SALES	VETRAZ-MONTHOUX
ETREMBIERES	VILLE-LA-GRAND

Caractéristiques techniques de base :

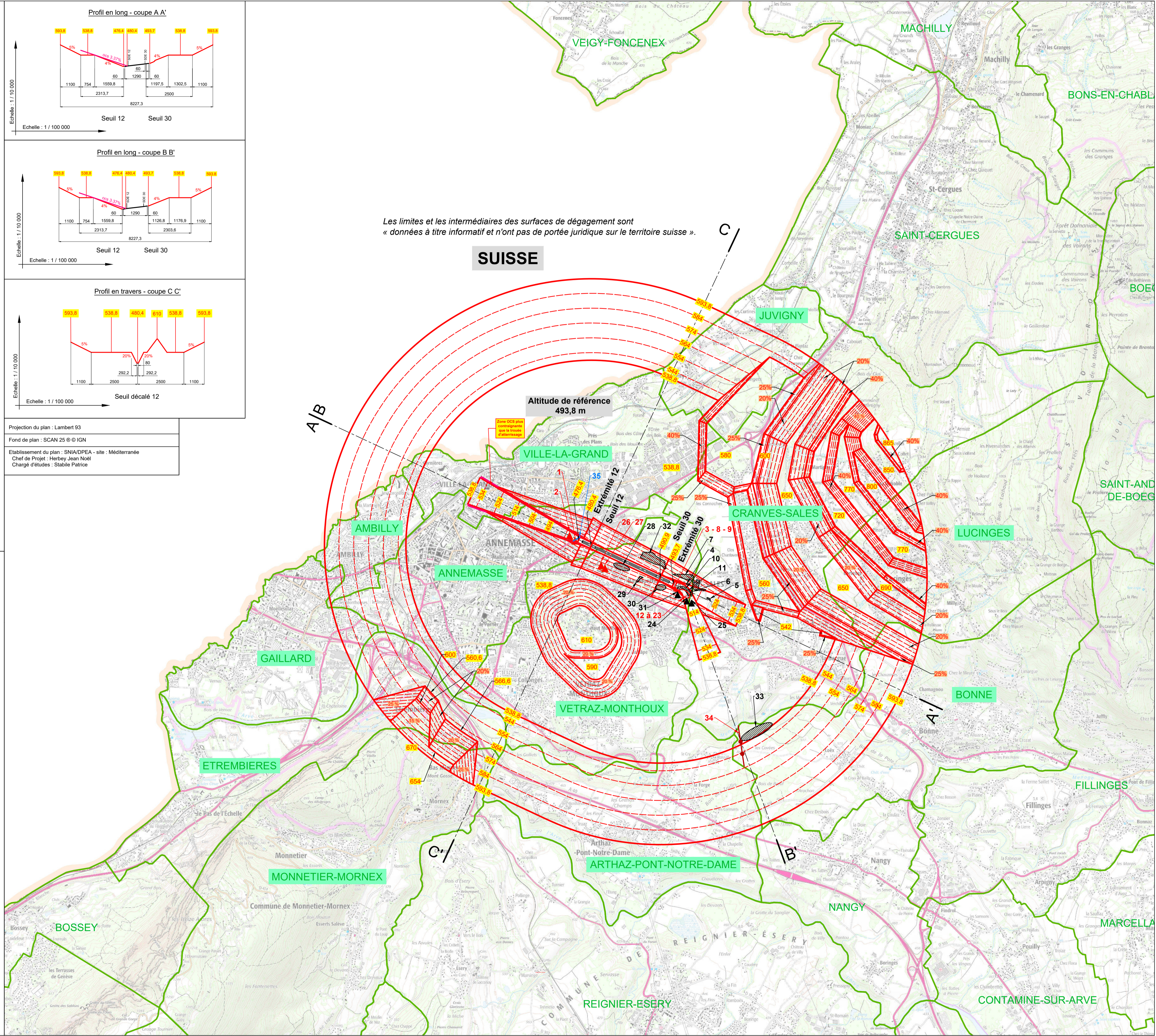
- Altitude de référence : 493,8 mètres NGF
- Piste revêtue 12 / 30 : 1297 x 30 m.
- Périmètre d'appui 1410 x 80 m
- Chiffre de code : 2
- Seuil 12 : Piste à vue de jour
- Seuil 30 : Piste à vue de jour
- Seuil décalé en 12 : 194 m.
- Seuil décalé en 30 : 196 m.



- Piste
- Limite des surfaces de dégagement
- Intermédiaire des surfaces de dégagement
- Cote altimétrique des surfaces de dégagement (mètres NGF)
- Nom de la commune
- Limite de commune
- Numéro d'obstacle (voir plan A2 liste des obstacles)
- Obstacle artificiel existant (adaptation ponctuelle)
- Obstacle mobile existant (adaptation ponctuelle)
- Obstacle filiforme existant (adaptation ponctuelle)
- Obstacle dépassant les cotes limites réglementaires à mettre en conformité
- Obstacle isolé
- Secteur d'arbres isolés ou forêts



Projection du plan : Lambert 93
Fond de plan : SCAN 25 © IGN
Etablissement du plan : SNIA/DPEA - site : Méditerranée
Chef de Projet : Herbey Jean Noel
Chargé d'études : Stabile Patrice



Les limites et les intermédiaires des surfaces de dégagement sont
« données à titre informatif et n'ont pas de portée juridique sur le territoire suisse ».